



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements: Yvelines

Question écrite n° 38201

Texte de la question

Mme Jacqueline Hoffmann souhaite faire part à M le ministre de l'éducation nationale de son inquiétude concernant la rentrée scolaire 1988, dans le secondaire en Yvelines, notamment au lycée de Maurepas qui est saturé. Le lycée des Sept-Mares à Trappes enregistre une augmentation d'effectifs de 9,9 p 100 entre 1986 et les prévisions pour 1988, portant le nombre d'élèves à 1 232 pour une capacité de 924. D'une manière générale, cela entraîne une augmentation des effectifs par section (de 32,2 à 34,3) une diminution continue du taux heures/élèves ayant pour conséquences une réduction des options proposées aux élèves, avec sous-utilisation des laboratoires de langues, l'impossibilité de mettre en place le soutien pour les élèves en difficulté, si l'on se réfère à la circulaire du recteur des Yvelines qui suggère aux chefs d'établissements de réduire de 50 p 100 les heures de soutien. Les sureffectifs, s'ils ne permettent pas les meilleures conditions d'études, posent de plus des problèmes de sécurité. La dégradation programmée des conditions d'enseignement va à l'encontre de la nécessité d'élever le niveau de formation et de mener le plus grand nombre de jeunes au baccalauréat. Comme elle l'a fait remarquer à M le recteur des Yvelines lors d'une rencontre le 5 février dernier, elle estime que certaines dispositions doivent être prises pour améliorer la situation. Grâce à l'action concertée des élus, des professeurs, des parents, l'extension du lycée de Trappes est acquise. Il convient désormais de faire accélérer tous les processus afin que cette extension se réalise dans les délais prévus (rentrée 1989) avec le souci du contenu des formations qui y seront dispensées, à savoir l'enseignement classique, mais également les enseignements techniques qui font défaut dans la région. En tout état de cause, cela ne pourra suffire à couvrir tous les besoins. C'est pourquoi avec les parents et les professeurs, elle manifeste l'exigence de la construction d'un lycée supplémentaire à Elancourt, et d'une dotation horaire de 1 403 heures pour le lycée des Sept-Mares à la prochaine rentrée. Aussi, elle lui demande de reconsidérer les moyens accordés à l'académie de Versailles tant en ce qui concerne les locaux que les postes d'enseignants, et de lui faire connaître les dispositions envisagées pour assurer la rentrée 1988 dans des conditions normales.

Texte de la réponse

Reponse. - d'accueil nécessaires, est désormais élaborée à l'échelon régional, afin de mieux prendre en compte les particularités locales et de procéder à une consultation aussi large que possible des partenaires concernés. La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a introduit en la matière une nouvelle répartition des compétences, précisées par divers textes d'application (en particulier la circulaire du 18 juin 1985 publiée au Journal officiel du 12 juillet 1985). D'ores et déjà, il appartient au conseil régional d'arrêter le programme prévisionnel des investissements relatifs aux lycées, et au conseil général d'arrêter celui relatif aux collèges ; ces documents doivent notamment définir, à l'horizon choisi par les collectivités territoriales, la localisation et les capacités d'accueil des établissements concernés. Chaque année l'organisation de la structure générale des établissements relève de la compétence de l'autorité académique au regard des capacités d'accueil déjà existantes ou nouvellement mises en place suivant les nouvelles procédures. Dans le département des Yvelines, l'évolution de la population scolarisable et l'obligation d'accueil correspondantes n'ont pas échappé aux responsables des collectivités locales concernées. Ainsi, en ce qui concerne l'ouest de la ville nouvelle, a

ete inscrite au programme previsionnel des investissements arrete le 30 juin 1987, l'extension du lycee de Trappes, la Plaine de Neauphle, prevue pour la rentree 1989. A Maurepas, lycee des Sept-Mares, l'implantation de batiments demontables est envisagee pour la rentree 1988. En ce qui concerne les moyens d'enseignement attribues aux Yvelines et a l'academie de Versailles a la rentree 1988, il convient de rappeler que le budget de l'education nationale pour 1988 (section scolaire) confirme le caractere prioritaire que le gouvernement attache a l'action educative et a la formation des jeunes, par une progression de ses credits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degre, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplementaires sont crees au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplementaires autorisees a titre exceptionnel afin de faire face a la montee croissante d'effectifs d'eleves dans les lycees, signe de l'elevation indispensable du niveau de formation. Compte tenu du contexte economique et budgetaire que nous connaissons, il n'est pas possible de faire davantage cette annee. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs ; l'un consistant a attribuer aux academies des dotations globalisees, pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (colleges, lycees, lycees professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place deconcentree dans les academies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des academies pour repondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et post-baccalaureat. L'academie de Versailles a ainsi beneficie, au titre de la repartition globalisee, de 8 000 heures d'enseignement equivalent a 241 emplois et 4 144 HSA, et au titre de la distribution contractuelle de 8 emplois de professeurs certifies d'arts plastiques, 72 equivalent-emplois pour le developpement des filieres scientifiques et 10 emplois pour les classes post-baccalaureat. Tous les moyens ouverts au budget ayant donc ete distribues, il n'est pas possible d'envisager une dotation complementaire pour une academie, voire pour un ou plusieurs etablissements en particulier. Si l'administration centrale a ainsi arrete les dotations de chaque academie, c'est aux recteurs, pour les lycees, et aux inspecteurs d'academie, pour les colleges, qu'il appartient maintenant de repartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura prealablement affectees a l'ensemble des lycees et a l'ensemble des colleges et, pour ces derniers, a chacun des departements de son academie. C'est pourquoi, s'agissant de la preparation de la rentree scolaire 1988 dans le secondaire en Yvelines, et notamment dans les lycees de Maurepas et de Trappes, il conviendrait de prendre directement l'attache du recteur de l'academie de Versailles, qui est seul en mesure d'indiquer la facon dont il a apprecie la situation des etablissements secondaires de ce departement au regard de celle des autres departements de son academie, tant en ce qui concerne l'evolution des effectifs et du taux heure eleve que l'organisation des enseignements, et les consequences qu'il en a tirees lors de la repartition des moyens.

Données clés

Auteur : [Mme Hoffmann Jacqueline](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38201

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1235

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2036